



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Mise en cul de sac rue de la Chataigneraie à hauteur du n°1 du 21.03.24 au 19.04.24

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis, 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur OKON Arnaud, pour fermer la rue de la Chataigneraie ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Durant la période du 21 mars 2024 au 19 avril 2024, la circulation pourra être interdite rue de la Chataigneraie à hauteur du n°1, entre 8h et 16h, le temps nécessaire aux travaux.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, F45, C3) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3: L'allée de garage du n°1 rue de la Chataigneraie devra restée accessible et un courrier devra être transmis aux habitants de la rue pour les prévenir de la situation.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 5: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 19 mars 2024,



Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI